



*Recueil des Actes*

*Administratifs*

*de portée générale et réglementaire*

*de la Ville de la Verpillière*

**Novembre / Décembre 2013**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**qui ont une portée générale et réglementaire.**

<p><b><u>Délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2013 :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Décisions prises par délégation.</li><li>2- Solliciter subvention au CG38 pour l'espace culturel et la salle de spectacle.</li><li>3- Solliciter subvention au CG38 pour l'école de musique.</li><li>4- Solliciter subvention au CG38 pour l'Orchestre à l'école.</li><li>5- Décision modificative n°2.</li><li>6- Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.</li><li>7- Convention de partenariat avec Pôle Emploi : mise à disposition d' e-Partenet.</li><li>8- Fondation CLARA – Renouvellement convention pour la gestion des animaux en divagation.</li><li>9- FISAC – Vote de la part de financement communale pour les aides directes.</li><li>10- Acquisition de la parcelle AD20 sise la Grosse Egas sud.</li><li>11- CAPI / Fonds de concours pour 2013 au sujet des travaux de la rue de Picardie, tranche 2.</li><li>12- CAPI / Mise en place du Schéma de mutualisation de la CAPI et des communes membres.</li><li>13- CAPI / Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.</li><li>14- Demande de subvention à la Région pour les travaux de réfection de l'église.</li></ol>	<b>P</b>
<p><b><u>Décisions du maire.</u></b></p> <p>N°19 du 17/12 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le lot 1 « Repas pour les cantines des écoles et du CLSH ».</p> <p>N°20 du 17/12 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le lot 2 « Plateaux repas pour le portage à domicile ».</p>	<b>P</b>
<p><b><u>Arrêtés du maire.</u></b></p> <p><b><u>Permanents :</u></b></p> <p>N°20 du 06/12/13 portant réglementation du stationnement et de la circulation place Joseph Serlin pour l'installation du marché du mardi matin.</p> <p><b><u>Temporaires :</u></b></p> <p>AP - 209 06/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs - Mr MAAZ - Le Vendredi 22 Novembre 2013 -</p> <p>AP - 211 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Av Lesdiguières Place Louis Ganel - Du Mardi 12 au Vendredi 22 Novembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC -</p> <p>AP - 212 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue ds Alpes - Du Samedi 09 Novembre au Vendredi 15 Novembre 2013 - Ets SPIE -Prolongation de N° AP 198-2013</p> <p>AP - 213 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue du Batou - Du Vendredi 15 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC -</p> <p>AP - 214 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Place du 19 Mars - Du Vendredi 15 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC -</p> <p>AP - 215 12/11/2013 AP temporaire - Cross du Collège "Anne Franck" - Le Mercredi 13 Novembre</p>	<b>P</b>      <b>P</b>

2013 -

AP - 216 12/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 77 Rue de la République- SAS LOGIS HOME- Le Mardi 19 Novembre 2013 -  
AP - 217 12/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Centre ville - Du Jeudi 14 Novembre au Jeudi 05 Décembre 2013 - Ets VIGILEC -  
AP - 218 13/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de Danet - du 18/11/2013 au 04/12/2013 - Ets Serpolet -  
AP - 219 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av Lesdiguières - Le Mardi 19 Novembre 2013 - SMND -  
AP - 220 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République et Simon Depardon - Du Lundi 18 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, SDC  
AP - 221 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre Ville) Ets TERELEC - Lundi 18 et Lundi 25 Novembre 2013  
AP - 222 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Maisons neuves) Ets TERELEC - Lundi 21/01/2013  
AP - 223 21/11/2013 AP Fermeture temporaire du stade Gallois à compter du 21,11,13  
AP - 224 21/11/2013 AP Fermeture temporaire du stade de rugby à compter du 21,11,13  
AP - 226 25/11/2013 AP - Réglementation temporaire du stationnement rue des Grandes Sétives - côté gauche sens descendant  
AP - 227 03/12/2013 AP temporaire - Défilé du 08 Décembre 2013 - Le Dimanche 08 Décembre 2013, de 16h00 à 19h00 -  
AP - 228 03/12/2013 AP temporaire (Prolongation) - Réglementation de circulation et de stationnement - 534 Rue de la République- SARL FRECON- Du Samedi 30/11/2013 au Vendredi 20/12/2013 -  
AP - 231 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Embrasement du Sapin - Le Dimanche 08 Décembre 2013, de 17h45 à 19h00 -  
AP - 232 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Place Joseph Serlin - Du Samedi 07 (8h00) au Dimanche 08 Décembre 2013 ( 24h00)  
AP - 233 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la république, Maurice Ancel, Place de l'Eglise- le Dimanche 08 Décembre 2013 (de 14h00 à 24h00)  
AP - 234 06/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République et Simon Depardon - Du Mercredi 11 au Vendredi 13 Décembre 2013 - Ets FAVIER, SDC -  
AP - 236 16/12/2013 Fermeture des jardins familiaux jusqu'au 31,01,2014  
AP - 238 21/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du Lundi 23 au Mardi 24 Décembre 2013 - SEMIDAO -

## Délibérations du Conseil municipal.

### Délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2013.

#### 2- Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2008, a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises :

- Conclusion d'un marché d'études pour l'assistance à l'élaboration « d'une charte de préconisations sur les enseignes et devantures commerciales et artisanales avec le mandataire AID OBSERVATOIRE sis à Villeurbanne. Le marché s'élève à 17 910.10€TTC ; les dépenses seront imputées sur les crédits de l'article 202. [décision n°14 du 30/09/13]
- Subdélégation d'un droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation de biens sur la totalité du périmètre de veille défini dans la convention du secteur gare sur la commune de La Verpillière. [décision n°15 du 21/10/13]
- Subdélégation d'un droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation de biens sur la totalité du périmètre de veille défini dans la convention pour le site Tecumseh. [décision n°16 du 21/10/13]
- Conclusion d'un marché de travaux de réfection des toitures de la Gendarmerie et de l'EHPAD avec l'entreprise CHARRION & FILS, sise à Villars les Dombes. Le marché s'élève à 106 847,05€TTC : les dépenses seront imputées sur les crédits de l'article 2313. [décision n°17 du 15/10/13]
- Conclusion d'un marché de travaux de réfection des toitures de l'église St Denis avec l'entreprise CHARRION & FILS, sise à Villars les Dombes. [décision n°18 du 15/10/13]

Pas de vote.

#### 3- Solliciter subvention au CG38 pour l'espace culturel et la salle de spectacle.

Le conseil municipal est informé que le Conseil général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'espace culturel et de la salle de spectacle. Cette demande d'aide doit être renouvelée annuellement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'espace culturel et de la salle des fêtes pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la demande d'allocation au CG38 d'une subvention de fonctionnement de l'espace culturel et de la salle de spectacle.

#### 4- Solliciter subvention au CG38 pour l'école de musique.

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'école de musique municipale. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'exercice 2014.

*Pour information le montant obtenu en 2013 : 3136€.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la demande d'allocation au CG38 d'une subvention de fonctionnement de l'école de musique.

#### 5- Solliciter subvention au CG38 pour l'Orchestre à l'école.

Dans le cadre du fonctionnement de "l'orchestre à l'école" pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général de l'Isère une subvention au titre de "culture et lien social". Cette subvention, complémentaire à la subvention relative au fonctionnement de l'école, permettrait de valoriser et de participer au financement de l' « orchestre à l'école », eu égard à l'impact de ce dispositif.

Pour information aucune subvention n'a été obtenue pour l'exercice 2013, le projet se réalisant pendant le temps scolaire et non pendant le temps péri-scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la demande d'allocation au CG38 d'une subvention pour « l'Orchestre à l'école ».

#### 6- Décision modificative n°2.

Le Conseil est informé qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin :

- de tenir compte des recettes supplémentaires,
- de procéder à des augmentations de crédits pour les articles le nécessitant ;

Cette décision est notamment liée à la demande des services de la comptabilité publique de procéder jusqu'à la fin de l'exercice 2013 aux mandatements des charges liées à l'exercice, ce qui induit une année comptable de 13 mois (décembre 2012/ décembre 2013). Elle est aussi une conséquence du succès du Centre de Loisirs qui inclut une augmentation des frais variables (repas, alimentation, transports), les recettes n'étant à ce jour pas encore connues.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Article	Montant	Article	Montant
6557 Aides directes	- 40 000	6419 Remboursements rémunérations	15 000
6554 Versement établissements de coopération	- 126 433	7351 Taxe sur l'électricité	11 000
60612 Energie	80 000	74121 Dotation de solidarité rurale	10 857
6288 Autres services extérieurs	25 000	74127 Dotation nationale de péréquation	7 936
60623 Alimentation	23 000	758 Produits divers de gestion courante	15 810
61551 Entretien de matériel roulant	18 000	74835 Compensations au titre des exonérations de TH	9 112
611 Contrats de prestations	50 000		
6247 Transports collectifs	15 000		
6451 Cotisations Urssaf	19 000	74832 Attribution du Fonds départemental de Taxe Professionnelle	7 000
6454 Cotisations Assedic	10 000	73111 Taxes foncières	56 852
64 131 Rémunérations	60 000		
<b>TOTAL</b>	<b>133 567</b>		<b>133 567</b>

Il est à noter que les dépenses nouvelles sont financées par des recettes nouvelles et/ou des réaffectations de dépenses, le montant de l'autofinancement n'étant pas impacté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la décision modificative n°2.

#### 7- Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Il est rappelé au Conseil municipal le Centre Médico-scolaire de St Quentin-Fallavier s'est regroupé avec celui de Bourgoin-Jallieu en 2012. A cet effet, une convention de participation financière aux charges de fonctionnement a été signée le 07/05/2012 avec le centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu et, par laquelle la commune s'engageait à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire à chaque rentrée scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Par avenant n°01 du 23/09/2013, la participation financière a été recalculée sur une base de 13372 élèves inscrits en 2012/2013 et de 7 383.82€ de charges réalisées. La participation financière aux charges de fonctionnement s'élève donc à 0.55c€ par élève pour l'année 2013/2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à faire procéder au versement de la contribution aux charges de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu d'un montant de 222.75€ (deux cent-vingt-deux euros et soixante-quinze cts) correspondant à l'inscription de 405 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu et autorise M le Maire à faire procéder au versement du montant de 222,75€.

#### 8- Convention de partenariat avec Pôle Emploi : mise à disposition d' e-Partenet.

Le Conseil municipal est informé que le service Verp'Emploi a rouvert ses portes.

Afin de répondre et d'orienter les personnes en recherche d'emploi, Pôle Emploi propose au service municipal partenaire la mise à disposition d'un outil, « e-Partenet », permettant l'accès aux offres d'emploi actualisées en temps réel, la réalisation des mises en relation sur des offres et, offre également l'accès à d'autres outils et services.

Les conditions d'accès à cet outil sont notamment la prise en charge financière de la connexion internet et la désignation d'un « administrateur » responsable de la création des comptes utilisateurs d' « e-Partenet » et de son utilisation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à la signature d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi pour la mise à disposition de l'outil « e-Partenet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la convention de partenariat avec Pôle Emploi et autorise M le Maire à la signer.

#### 9- Fondation CLARA – Renouvellement convention pour la gestion des animaux en divagation.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 28 janvier 2013, la commune a souscrit un partenariat avec la fondation CLARA sise à St Marcel Bel Accueil, pour la gestion des animaux en divagation.

Il est nécessaire pour l'année 2014 de renouveler la convention de fourrière qui propose l'option « fourrière complète » dont la prestation s'étend à la capture, le transport et l'accueil des chiens et chats errants à la Fondation, ainsi que le ramassage et la prise en charge de cadavres des chiens et des chats trouvés morts sur la voie publique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement pour l'année 2014 de la convention « complète » au coût de 0,35€ TTC par an et par habitant (population totale légale publiée par l'INSEE) [Par exemple pour 6540 habitants (chiffres au 01.01.2013) un montant annuel de 2 289€ TTC] et, d'autoriser M le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) le renouvellement de la convention de fourrière avec la Fondation CLARA et autorise M le Maire à la signer.

#### 10- FISAC – Vote de la part de financement communale pour les aides directes.

Il est rappelé au conseil municipal que par la délibération en date du 27 juin 2011, il a été approuvé la mise en place d'une opération urbaine collective FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afin d'entreprendre une politique de dynamisation et de revalorisation du commerce de proximité.

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné par la DIRRECTE, service de l'Etat, le 16 avril 2012.

Depuis ce dépôt, les délais d'obtention des notifications se sont très largement allongés (de 24 à 30 mois). La Ville de La Verpillière a donc décidé de prendre les devants et commencer les actions sans attendre la notification des subventions du FISAC. Les actions de fonctionnement qui vont permettre à Verp'anim de réaliser des opérations de communication, de promotion et d'animation ont déjà débuté.

Il reste maintenant à mettre en place les actions d'investissement (aides directes) permettant aux artisans et aux commerçants d'obtenir un soutien financier pour la modernisation, la sécurisation et la mise aux normes de leurs locaux professionnels.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 26 mars 2012, le conseil a approuvé le tableau de répartition des aides comme suit :

Types d'aides	Coût HT	Financement Commune	Subvention FISAC	Professionnels
Tranche 1				
Modernisation des locaux professionnels	33 333€	30% 10 000€	30% 10 000€	40% 13 333€
Sécurisation et mise aux normes	25 000€	40% 10 000€	40% 10 000€	20% 5000€
Total	58 333€	20 000€	20 000€	18 333€

Afin d'avancer sur le problème de l'accessibilité des commerces dont la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et dans l'attente de la notification de la subvention du FISAC, il est proposé au Conseil municipal de valider une enveloppe budgétaire de 20 000€ qui permettra de financer deux dossiers concernant la « modernisation des locaux professionnels » et deux dossiers relatifs à la « sécurisation et la mise aux normes ». Le lancement de ces aides débutera dès 2014 jusqu'à épuisement des fonds. Après la notification des subventions du FISAC, une seconde tranche d'aides directes, comprenant les six derniers dossiers, sera lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la part de financement communal pour les aides directes.

#### 11- Acquisition de la parcelle AD20 sise la Grosse Egas sud.

Le Conseil municipal est informé qu'en 2011 par Décision du Maire, il avait été exercé un droit de préemption sur la parcelle AD20p sise à la Grosses Egas Sud appartenant à M.P. En effet, deux emplacements réservés, N°16 et N°28 étaient inscrits au POS pour respectivement l'élargissement du chemin du premier Guâ et l'extension de la gendarmerie.

La procédure de préemption n'avait pas pu aboutir jusqu'à ce jour, M.P ayant bloqué la procédure.

Ce dernier accepte aujourd'hui de vendre la totalité de sa parcelle de 3 272m<sup>2</sup> aux prix fixés par les Domaines (dont les avis sont joints à titre indicatif), soit :

- 78 705€ pour la partie préemptée d'une superficie de 1 719m<sup>2</sup> située en zone NAb ;
- 8 100€ pour le reste de sa parcelle d'une superficie de 1620m<sup>2</sup> (5€ du m<sup>2</sup>) pour la partie située en zone NA.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble de l'acquisition de la parcelle AD 20 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente des deux parties de la parcelle AD20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) l'acquisition de la parcelle AD20 et autorise M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

#### 12- CAP / Fonds de concours pour 2013 au sujet des travaux de la rue de Picardie, tranche 2.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en 2011, par délibération le conseil communautaire avait adopté la convention de fonds de concours de la commune de La Verpillière pour des opérations de travaux courants et notamment ceux de la rue de Picardie.

Pour cette opération, la part prévisionnelle CAPI pour 2013 avait été fixée à 95 159.22€HT et la part communale arrêtée à 29 386€HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la part communale de la commune sur l'opération « rue de Picardie » pour 2013 qui s'élève à **29 386€ HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) le fonds de concours 2013 relatif à la tranche 2 des travaux de la rue de Picardie.

13- CAPI / Mise en place du Schéma de mutualisation de la CAPI et des communes membres.

Le Conseil municipal est informé que le 28 mai 2013, le conseil communautaire a adopté le Schéma de mutualisation de la CAPI et des communes membres. Ce Schéma de mutualisation vise un certain nombre d'actions jugées prioritaires, répondant à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI, et dont la mise en œuvre est programmée dès 2013 pour plusieurs d'entre elles.

Ces actions du plan 2013-2015 visent à améliorer le service public rendu aux usagers, les conditions de travail des agents ou l'efficacité opérationnelle des services, tels que : Un service de remplacement mutualisé pour assurer une continuité de service en cas de vacance ou pour des renforts ponctuels / Des moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité / Un service informatique mutualisé proposant différents services aux communes / etc.

Ce schéma de mutualisation est présenté pour information et ne donne pas lieu à délibération

14- CAPI / Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2012 est présenté en séance. Il ne donne pas lieu à délibération

15- Demande de subvention à la Région pour les travaux de réfection de l'église.

Lors du Conseil municipal du 25 mars, il avait été délibéré une demande de subvention pour les travaux de charpente de l'Eglise.

Il s'avère d'une part que le plan de financement de l'opération doit être modifié, afin de tenir compte de la non-participation du Département, et d'autre part que les travaux de réfection de la façade et du fronton pourraient également être subventionnés.

Sur conseil d' « Isère Porte des Alpes », il est proposé de reprendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % à la Région Rhône Alpes auprès du CDDRA pour l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité (24 voix) M le Maire à solliciter une subvention de 30% à la Région Rhône Alpes pour l'ensemble des travaux de réfection de l'église.



## Décisions du maire.

### N°19 du 17/12 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le lot 1 « Repas pour les cantines des écoles et du CLSH ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2013 ;

#### DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché fractionné à bons de commande pour la **fourniture de repas en liaison froide – lot n°1 « Repas pour les cantines des écoles et du CLSH »**, pour un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR, sis La Côte Saint André (38260).

Art 2 – le montant de la dépense pour le LOT N°1 est susceptible d'évoluer dans les limites suivantes :

- montant minimum : 150 000 € TTC,
- montant maximum : 200 000 € TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 611.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

### N°20 du 17/12 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le lot 2 « Plateaux repas pour le portage à domicile ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2013 ;

#### DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché fractionné à bons de commande pour la **fourniture de repas en liaison froide – lot n°2 « Plateaux repas pour le portage à domicile »**, pour un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR, sis La Côte Saint André (38260).

Art 2 – le montant de la dépense pour le LOT N°2 est susceptible d'évoluer dans les limites suivantes :

- montant minimum : 30 000 € TTC,
- montant maximum : 60 000 € TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 611.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

## Arrêtés du maire.

### Arrêté permanent

N°20 du 06/12/13 portant réglementation du stationnement et de la circulation place Joseph Serlin pour l'installation du marché du mardi matin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le code Pénal ;

Considérant que pour permettre l'installation du marché du MARDI matin place Joseph Serlin dans les meilleures conditions et en toute sécurité ;

ARRETE :

Art 1 – Il est instauré une **interdiction de stationner et de circuler, le mards matin de 6h00 à 15h00**, sur la place Joseph Serlin et sur le parking au droit de la pharmacie.

Art 2 - L'accès de tous véhicules à la place Joseph Serlin est interdit par l'avenue Lesdiguières et par la rue de la Liberté. Ces rues seront barrées.

Art 3 – Le présent acte prend effet à partir de mardi 10 décembre 2013.

Art 4 – Dérogation aux articles 1 et 2 est faite pour les véhicules des services de secours et de sécurité. A cet effet, la place devra être accessible par les voies adjacentes.

Art 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

### Arrêtés temporaires

AP - 209 06/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs - Mr MAAZ - Le Vendredi 22 Novembre 2013 –

AP - 211 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Av Lesdiguières Place Louis Ganel - Du Mardi 12 au Vendredi 22 Novembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC –

AP - 212 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue ds Alpes - Du Samedi 09 Novembre au Vendredi 15 Novembre 2013 - Ets SPIE -Prolongation de N° AP 198-2013

AP - 213 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue du Batou - Du Vendredi 15 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC –

AP - 214 08/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Place du 19 Mars - Du Vendredi 15 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, Ets SDC –

AP - 215 12/11/2013 AP temporaire - Cross du Collège "Anne Franck" - Le Mercredi 13 Novembre 2013 –

AP - 216 12/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 77 Rue de la République- SAS LOGIS HOME- Le Mardi 19 Novembre 2013 –

AP - 217 12/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Centre ville - Du Jeudi 14 Novembre au Jeudi 05 Décembre 2013 - Ets VIGILEC –

AP - 218 13/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de Danet - du 18/11/2013 au 04/12/2013 - Ets Serpolet –

AP - 219 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av Lesdiguières - Le Mardi 19 Novembre 2013 - SMND –

AP - 220 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République et Simon Depardon - Du Lundi 18 Novembre au Vendredi 06 Décembre 2013 - Ets FAVIER, SDC

AP - 221 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre Ville) Ets TERELEC - Lundi 18 et Lundi 25 Novembre 2013

AP - 222 14/11/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Maisons neuves) Ets TERELEC - Lundi 21/01/2013

AP - 223 21/11/2013 AP Fermeture temporaire du stade Gallois à compter du 21,11,13

AP - 224 21/11/2013 AP Fermeture temporaire du stade de rugby à compter du 21,11,13

AP - 226 25/11/2013 AP - Réglementation temporaire du stationnement rue des Grandes Sétives - côté gauche sens descendant

AP - 227 03/12/2013 AP temporaire - Défilé du 08 Décembre 2013 - Le Dimanche 08 Décembre 2013, de 16h00 à 19h00 –

AP - 228 03/12/2013 AP temporaire (Prolongation) - Réglementation de circulation et de stationnement - 534 Rue de la République- SARL FRECON- Du Samedi 30/11/2013 au Vendredi 20/12/2013 –

AP - 231 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Embrasement du Sapin - Le Dimanche 08 Décembre 2013, de 17h45 à 19h00 –

AP - 232 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Place Joseph Serlin - Du Samedi 07 (8h00) au Dimanche 08 Décembre 2013 ( 24h00)

AP - 233 04/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République, Maurice Ancel, Place de l'Eglise- le Dimanche 08 Décembre 2013 (de 14h00 à 24h00)

AP - 234 06/12/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République et Simon Depardon - Du Mercredi 11 au Vendredi 13 Décembre 2013 - Ets FAVIER, SDC –

AP - 236 16/12/2013 Fermeture des jardins familiaux jusqu'au 31,01,2014

AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du Lundi 23 au Mardi 24 Décembre 2013 - SEMIDAO -

\*\*\*

**FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE NOVEMBRE & DECEMBRE 2013.**